

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 46	Charleval	Mme Héquet,
	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Damois, M. Vieillard,R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 23 février 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : MM. Gavelle, Vieux.

Pouvoirs : M. Calais à Mme Hequet, M. Cramer à M. Dulondel, Mme Dalissier à M. Chivot, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Emo à M. Baldari, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Romet, M. Vieillard G. à M. Vieillard R., M. Ziéliniski à M. Minier.

Action sociale et santé : Fixation des tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2024 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 13 décembre 2023 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tarif national plancher encadrant les prestations d'aide à domicile est passé de 23 € à 23,50 € de l'heure d'intervention pour les prises en charge relevant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et des services ménagers.

A la même date, le tarif applicable aux prestations d'aide à domicile encadré par les caisses de retraite pour les prises en charge relevant des plans d'aide des GIR 5 et 6 est passé :

- De 25,60 € à 26,30 € pour une heure d'intervention d'aide à domicile du lundi au samedi,
- De 28,70 € à 29,50 € pour une heure d'intervention les dimanches et jours fériés.

Il appartient à chaque service dispensant des prestations d'aide à domicile de fixer librement les tarifs applicables à ses usagers dès lors que ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

Dans ce cadre, et au regard de l'évolution du coût de revient du service aide à domicile porté par la Communauté de communes, il est proposé d'augmenter les tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2024.

L'augmentation des tarifs proposée ne concerne que 10 % de l'activité annuelle du service soit environ 6 000 heures puisque la plupart des usagers bénéficient aujourd'hui d'une prise en charge du Département ou d'une caisse de retraite.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs applicables aux prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2024 dans les conditions ci-dessous définies :
 - Prestations réalisées du lundi au vendredi 24 € de l'heure d'intervention contre 23 € en 2023 ;
 - Prestations réalisées les samedis, dimanches et jours fériés 29 € de l'heure d'intervention contre 27€ en 2023.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.